

Commune de La Chapelle en Vercors

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize novembre le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : **11**

Conseillers présents : **9**

Conseillers votants : **11**

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Frédéric ALLIER, Annette CHAMOTIN, Yves PESENTI, Robert JUGE, Pascal GIVERT Alexandre BONNIER, Bernard BREYTON

Absents : Roger POIZAT a donné pouvoir à Pascal GIVERT, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN,

Secrétaire de Séance : Annette CHAMONTIN

Monsieur le Maire, préside la séance. Il constate le quorum et déclare la séance ouverte. Il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

1- ENQUETE PUBLIQUE DES CHEMINS RURAUX

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

L'enquête publique relative à la mise à jour du tableau de classement de voirie et du recensement des chemins ruraux s'est déroulé du 9 octobre au 31 octobre 2025.

Jean-Léo Ponçon a transmis un procès-verbal comprenant les observations recueillies et ses remarques. Le Maire fait lecture du procès-verbal. La commune a 15 jours pour lui répondre.

Avant le 30 novembre, le commissaire enquêteur doit nous transmettre son rapport.

Le conseil municipal devra ensuite délibérer pour approuver les nouveaux tableaux de classement de voirie en prenant en compte ou pas les conclusions du commissaire enquêteur.

Il faudra également prioriser les irrégularités à corriger et prévoir les montants d'honoraires au budget 2026.

2 DENEIGEMENT : PREPARATION DE LA SAISON HIVERNALE, CONSIGNE ET PROJET D'ARRETÉ

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Le Maire fait lecture de la lettre et de la fiche de consigne qui sera distribué début décembre aux habitants avec la lettre de Foirevieille. L'objectif est d'expliquer le déroulement du déneigement, les contraintes, son coût et donner des conseils pour faciliter les opérations de déneigement.

Un travail sur les circuits a été réalisé avec l'équipe technique afin d'identifier les zones difficiles. En cas de fortes chutes de neige, une cellule de crise sera mise en place.

D'autre part, le Maire soumet aux élus un projet d'arrêté fixant les obligations des riverains de la voirie publique par temps de neige, à savoir l'obligation de déneiger et de saler les trottoirs devant leurs habitations ou commerce et d'assurer la sécurité des toitures. Le Conseil approuve les termes de cet arrêté.

3 EVENTUELLES ACQUISITION DE PARCELLES BOISEES DANS LE CADRE DU DROIT DE PREFERENCE

Rapporteur : Yves Pesenti

Yves Reboulet, légataire de Mme Marie-Jeanne Bernard, nous informe de son intention de vendre les parcelles boisées AD129 (2.359 hectares), AD 149 (0.249 ha) et AC 86 (0.6621 ha) situées à Melaille.

La commune est propriétaire de parcelles boisées contigüe et au titre de l'article L331-9 du code forestier, bénéficie d'un droit de préférence pour l'acquisition.

Les valeurs de ces parcelles ont été estimées par un expert forestier.

Annette Chamontin estime que la valeur des parcelles est surestimée. D'autre part, ces sommes pourraient allouées sur d'autres projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas acquérir les parcelles AD 129, AD 149 et AC 86.

4 – POINT SUR LA MISE EN PLACE DU RPI ET SUR LES SUBVENTIONS A VERSER A LA NOUVELLE ASSOCIATION DES AMIS DES ECOLES

Rapporteur : Frédéric ALLIER et Annette CHAMONTIN

Annette Chamontin fait un compte rendu du conseil d'école du 4 novembre 2025. Un des sujets de discussion a été l'absence de variété dans les repas de la cantine. Annette Chamontin et Florence Pesenti ont rencontré la nouvelle intendant du collège. Elle est bien consciente des problème de qualité et de quantité des repas fournis. Un travail est déjà en cours pour améliorer la diversité des menus avec l'aide d'une diététicienne. D'autre part, elle demande que les restes soient pesés après chaque repas pour pouvoir mieux mesurer le gaspillage.

Le Département a annoncé une hausse de 50 centimes du prix de repas à partir de janvier 2026. À l'école, deux services de cantine sont mis en place car la cantine ne peut pas accueillir plus de 50 personnes. Les plus grands doivent donc attendre. Une collation est autorisée si elle comprend des fruits ou des légumes (pas de snacks) et à la charge des parents.

Avec la mise en place du RPI de St Agnan et La Chapelle en Vercors, les deux associations de parents d'élèves ont fusionné pour devenir l'association « Les Amis des Ecoles ».

Le 29 octobre, les élus ont rencontré les représentants de l'association "les Amis des Ecoles" pour définir les subventions qui seront versées dans le cadre du RPI. Il est proposé la répartition suivante :

- subvention de fonctionnement : 2000 € par an et par mairie
- subvention pour l'activité piscine : 750 € par an et par mairie
- subvention pour les voyages scolaires : 500 € par mairie
- le spectacle et le goûter de Noël sont pris en charge par les communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à compter de l'année 2026 le montant des subventions à verser à l'association des Amis des Écoles suivant la répartition ci-dessus.

Frédéric Allier souligne que l'APE est très dynamique et peut donc financer les nombreuses activités mises en place par les professeurs des écoles. L'activité piscine se déroulera au centre le Piroulet qui peut accueillir deux classes en même temps.

5 – MISE EN PLACE D'UNE CABANE A LIVRES : BUDGET ET EMPLACEMENT

Rapporteur : Jean-Michel TARIN et Frédéric ALLIER

La recyclerie a proposé en juin 2025 d'installer une cabane à livre sur la commune. Elle sera installée à côté de la Fontaine Fleurie.

Le Conseil décide d'affecter un budget de 1000 euros à l'association pour qu'elle puisse acheter les fournitures nécessaires pour la construction d'une vitrine. L'ancien chalet snack de Côté Terrasse est trop imposant.

6 – REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES SUR LES FOURNITURES SCOLAIRES

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Mme Laure Jallifier, directrice de l'école de la Chapelle en Vercors, a acheté des jeux scolaires pour un montant de 197.01 € suivant la facture Amazone du 21 août 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser les frais d'achat d'un montant de 197.01 € à Mme Laure Jallifier par l'émission d'un mandat au compte 6067 fournitures scolaires.

7 – TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Robert JUGE

Monsieur Robert Juge, adjoint au Maire, fait lecture des tarifs municipaux pour l'année 2026.

<i>Délibération du 13/11/2025</i>	<i>Tarifs 2026</i>
CONCESSION CIMETIERE	
Trentenaire (le m ²)	90.00 €
Cinquantenaire (le m ²)	150.00 €
CONCESSION COLOMBARIUM	
Concession trentenaire (la case)	460.00 €
Concession cinquantenaire (la case)	765.00 €
Achat plaque pour jardin du souvenir	15.00 €
Dispersion des cendres	10.00 €
Dépôt d'urne	56.00 €
REDEVANCE DOMAINE PUBLIC	
Local jusqu'à 6 m ²	400.00 €
Terrasse de bar et restaurant (par table)	23.00 €
Etalage trottoir ou place (le ml sur 1 m de large) dont <i>oriflamme</i>	11.00 €
Occupation le vendredi (tarif proratisé suivant le nombre de mois de présence)	36.00 € par ml et par an
DROIT DE PLACE DU MARCHE	
TARIF ANNUEL : par ml	
Marché Jeudi :	36.00 €
Marché Jeudi/Samedi :	47.00 €
du 15 juin au 15 septembre	
Marché Jeudi :	25.00 €
Marché Samedi :	25.00 €
Marché Jeudi /Samedi :	40.00 €

TARIF OCCASIONNEL : par ml -	4.00 €
ELECTRICITE (tarif forfaitaire) :	
Annuel	70.00 €
Occasionnel	8.00 €
Saisonnier (jeudi ou samedi)	40.00 €
Saisonnier (jeudi et samedi)	50.00 €
FOIRE COMMUNALE ET AUTRES (par ml)	4.00 €
LOCATION PODIUM (24 m²)	
Collectivités locales/ Établissements publics/association communale ou intercommunale (montage par le service technique)	Gratuit
ENCEINTE SONO YAMAHA DXR12	
Association communale et locale	Gratuit
Collectivités territoriales - Epc	Gratuit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs ci dessus.

8- DELIBERATION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

	Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 64116	Indemnité licenciement		7 600 €
D 6218	Autres personnels extérieur		2 800 €
TOTAL D 012	Charges de personnel		10 400 €
R 6419	Remb rémunération du personnel		10 400 €
TOTAL D 013	Atténuations de charges		10 400 €
D66111	Intérêts réglés à l'échéance		+ 600 €
TOTAL D066	Charges financières		+ 600 €
D 6288	Autres services extérieurs	- 600 €	
TOTAL D 011	Charges à caractère général	- 600 €	
D 165	Dépôts et cautionnement		226.15 €
D 1641	Emprunts		70 €
TOTAL D 16	Emprunt		296.15 €
D 13913	Amortissement Subv		224.70 €
TOTAL D040	Opération d'ordre		224.70 €
D2313	Construction	- 520.85 €	
TOTAL 23	Immobilisations corporelles	- 520.85 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la délibération modificative n° 1 du budget principal.

9 – MODIFICATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA GARANTIE MAIN-TIEN DE SALAIRE

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Les employeurs publics territoriaux devront obligatoirement contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Depuis octobre 2019, la Commune de la Chapelle en Vercors a décidé d'adhérer à la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation a été réalisée par le centre de gestion de la Drôme. Le contrat groupe du CDG court sur la période 2020-2026.

La participation financière est fixée à 13,20 € par agent et par mois, modulé en fonction du temps de travail.

La proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur. La délibération ne peut donc pas prévoir une participation « au prorata du temps de travail ».

Il convient donc de définir une participation unitaire au contrat de prévoyance du 1^{er} janvier 2026.

Le Maire propose de fixer la participation à 13,20 € par mois et par agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhèreront au contrat collectif d'assurance proposé par le CDG26.
- décide de fixer le niveau de participation comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 : Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 13,20 €

10- DELIBERATION POUR DONNER MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA DROME POUR PARTICIPER A LA CONSULTATION POUR L'ASSURANCE RISQUE STATUTAIRE, PREVOYANCE

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité pour la Collectivité de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et pour le risque « Santé ».
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

Considérant que le fait de donner mandat au CDG26 pour lancer les procédures de marchés publics n'impose pas d'adhérer in fine aux contrats qui seront proposés.

Pour le contrat groupe risques statutaires :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Pour les conventions de participation prévoyance et frais de santé :

Vu les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu l'avis du comité social territorial du CDG26 du 22/09/2025 (pour les collectivités de moins de 50 agents)

Pour le contrat groupe risques statutaires :

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Pour la convention de participation prévoyance :

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Pour la convention de participation frais de santé

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garanties complémentaires aux régimes obligatoires de base en matière de soins de santé dans le cadre d'un contrat responsable au sens de l'article L871-1 du code de la sécurité sociale.

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner mandat au Centre de gestion de la Drôme pour lancer des consultations, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances risques statutaires et des conventions de participation de prévoyance et de frais de santé auprès d'entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

11 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Rapporteur : Yves Pesenti

- Vente par Mme Véronique BERNIGAL d'une habitation située sur la parcelle cadastrée E 108 située 370 route de Gagnaire d'une surface totale de 812 m².

Le conseil municipal décide de ne pas préempter le bien

POINTS D'INFORMATION ET D'ACTUALITÉ

- Annette Chamontin a été interpellée par des habitants sur le problème des chats errants et ils demandent si la mairie ne pourrait pas mettre en place une campagne de stérilisation. Le Maire rappelle que cela à un coût important et que ce problème doit être traité par les propriétaires de ces animaux.
- Pendant l'automne, de nombreux nids de frelons ont été signalés sur la commune. Le financement de la destruction des nids a été en grande partie pris en charge par la CCRV et le GDS. La Commune a décidé de financer la destruction de 5 nids repérés mais dont le coût dépassait l'enveloppe prévue. Une campagne de pose de piège va être proposée au printemps.
- Les vœux auront lieu le 10 janvier 2026 à 10h.
- Le repas du CCAS aura lieu le 4 décembre à la salle des fêtes.
- Le repas agents-élus aura lieu le 27 février 2026.

Fin du conseil à 22h

